

Politique de confidentialité-Blitz Conseils Inc.

Blitz Conseils Inc.

Date d'entrée en vigueur : 27 juillet 2026

Dernière mise à jour : 27 juillet 2026

1. Notre engagement

Blitz Conseils accorde une grande importance à la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée.

Dans le cadre de ses activités de services-conseils, Blitz Conseils accompagne principalement des fondations, des organismes à but non lucratif, des associations, des organisations sportives, des établissements d'enseignement et d'autres organisations à vocation sociale.

La présente politique explique comment Blitz Conseils recueille, utilise, communique, conserve et protège les renseignements personnels obtenus par l'intermédiaire de son site Web, de son formulaire de contact, de son infolettre et de ses communications professionnelles.

Blitz Conseils s'engage à traiter les renseignements personnels de manière responsable, transparente et conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.

2. À qui s'adresse cette politique?

Cette politique s'applique notamment aux personnes qui :

- visitent le site Web de Blitz Conseils;
- remplissent un formulaire de contact;
- communiquent avec Blitz Conseils par courriel ou par téléphone;
- s'inscrivent à une infolettre ou à une liste de diffusion;
- demandent de l'information sur les services offerts;
- représentent une organisation cliente, partenaire ou prospect;
- participent à une rencontre, à une consultation ou à un mandat;
- transmettent une candidature ou une offre de collaboration.

Elle peut également s'appliquer aux administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles, partenaires et représentants d'organisations qui communiquent avec Blitz Conseils.

3. Renseignements personnels recueillis

Selon la nature de votre interaction avec Blitz Conseils, les renseignements suivants peuvent être recueillis.

Formulaire de contact et demandes d'information

- prénom et nom;
- adresse courriel;
- numéro de téléphone;
- nom de l'organisation;
- fonction ou titre professionnel;
- sujet de la demande;
- contenu du message;

- renseignements que vous choisissez volontairement de transmettre.

Infolettre et communications électroniques

- prénom et nom, lorsque fournis;
- adresse courriel;
- nom de l'organisation, lorsque fourni;
- préférences de communication;
- date et source du consentement;
- demandes de désabonnement.

Relations professionnelles et mandats

Dans le cadre d'une relation avec un client, un prospect, un fournisseur ou un partenaire, Blitz Conseils peut également recueillir :

- coordonnées professionnelles;
- fonction au sein de l'organisation;
- contenu des communications;
- notes de rencontres;
- besoins exprimés par l'organisation;
- propositions de services;
- contrats et ententes;
- renseignements administratifs et de facturation;
- historique de la relation professionnelle;
- renseignements nécessaires à la réalisation d'un mandat.

Renseignements techniques

Le fournisseur d'hébergement du site peut recueillir automatiquement certains renseignements techniques nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du site, par exemple :

- adresse IP;
- type d'appareil;
- système d'exploitation;
- type de navigateur;
- date et heure de la visite;
- pages consultées;
- journaux techniques liés à la sécurité du site.

Blitz Conseils n'utilise actuellement pas de témoins publicitaires ni de technologies destinées à établir un profil publicitaire des visiteurs.

Si de tels outils étaient ajoutés ultérieurement, la présente politique serait mise à jour et les consentements requis seraient obtenus.

4. Renseignements concernant les clients des OBNL

Dans le cadre de ses mandats, Blitz Conseils pourrait recevoir des renseignements concernant des employés, des administrateurs, des bénévoles, des donateurs, des partenaires, des participants ou des bénéficiaires d'une organisation cliente.

Blitz Conseils demande à ses clients de transmettre uniquement les renseignements nécessaires à la réalisation du mandat.

Lorsque cela est possible, les renseignements transmis devraient être :

- anonymisés;
- regroupés;
- dépersonnalisés;
- limités aux éléments nécessaires au mandat.

Les renseignements confidentiels ou sensibles concernant des donateurs, des bénéficiaires, des employés ou d'autres personnes ne devraient pas être transmis par un formulaire général du site Web.

Lorsqu'un mandat nécessite le traitement de tels renseignements, Blitz Conseils et l'organisation cliente peuvent convenir de mesures de confidentialité et de sécurité particulières.

5. Moyens utilisés pour recueillir les renseignements

Les renseignements personnels peuvent être recueillis :

- directement auprès de vous;
- au moyen du formulaire de contact;
- lors d'une inscription à l'infolettre;
- par courriel;
- par téléphone;
- au cours d'une rencontre virtuelle ou en personne;
- dans le cadre d'une proposition de services;
- lors de la conclusion ou de l'exécution d'un mandat;
- par l'intermédiaire d'un représentant autorisé de votre organisation;
- au moyen de renseignements professionnels accessibles au public, lorsque la loi le permet.

Blitz Conseils ne cherche pas à recueillir plus de renseignements que ce qui est raisonnablement nécessaire à ses activités.

6. Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements recueillis peuvent être utilisés pour :

- répondre à une question ou à une demande d'information;
- communiquer avec une personne qui a sollicité Blitz Conseils;
- comprendre les besoins d'une organisation;
- évaluer la possibilité d'un mandat;
- préparer une proposition de services;
- planifier une rencontre;
- fournir les services convenus;
- gérer les relations avec les clients, partenaires et fournisseurs;
- effectuer les suivis administratifs et financiers;
- transmettre une infolettre ou une communication professionnelle autorisée;
- améliorer les services et les communications de Blitz Conseils;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du site Web;
- prévenir la fraude, les abus et les incidents de sécurité;
- respecter les obligations légales, réglementaires, comptables ou fiscales;
- établir, exercer ou défendre un droit ou une réclamation.

Blitz Conseils n'utilise pas les renseignements personnels à des fins incompatibles avec celles annoncées au moment de leur collecte, sauf avec le consentement de la personne concernée ou lorsque la loi le permet.

7. Consentement

Lorsque la loi l'exige, Blitz Conseils obtient le consentement de la personne concernée avant de recueillir, d'utiliser ou de communiquer ses renseignements personnels.

Le consentement doit être donné librement et en connaissance de cause, pour des fins précises.

Une personne peut retirer son consentement, sous réserve des restrictions légales ou contractuelles applicables.

Le retrait du consentement pourrait toutefois empêcher Blitz Conseils :

- de répondre à certaines demandes;
- de transmettre certaines communications;
- de fournir certains services;
- de poursuivre une relation contractuelle lorsque les renseignements sont nécessaires à l'exécution du mandat.

8. Infolettre et communications électroniques

Blitz Conseils peut transmettre des nouvelles, des contenus, des invitations ou des informations concernant ses services aux personnes qui ont consenti à recevoir ces communications ou lorsque la loi permet une telle communication.

Chaque communication électronique commerciale transmise par Blitz Conseils doit permettre d'identifier clairement l'expéditeur et comprendre un mécanisme permettant de se désabonner.

Une personne peut se désabonner :

- en cliquant sur le lien prévu dans le courriel;
- en répondant au message;
- en écrivant à l'adresse indiquée à la fin de la présente politique.

Le désabonnement met fin aux communications promotionnelles. Blitz Conseils peut toutefois continuer à transmettre les communications nécessaires à l'exécution d'un mandat, à la gestion d'un contrat ou au respect de ses obligations légales.

9. Communication à des fournisseurs et à des tiers

Blitz Conseils ne vend ni ne loue les renseignements personnels recueillis.

Certains renseignements peuvent être communiqués à des fournisseurs lorsque cela est nécessaire à la prestation des services ou au fonctionnement de l'entreprise, notamment :

- fournisseur d'hébergement du site Web;
- fournisseur de services de courriel;
- fournisseur de services infonuagiques;
- fournisseur d'une plateforme d'infolettre;
- fournisseur de services comptables ou de facturation;

- conseiller juridique, comptable ou professionnel;
- fournisseur de services informatiques;
- sous-traitant autorisé participant à un mandat.

Ces fournisseurs ne devraient avoir accès qu'aux renseignements nécessaires à l'exécution de leurs services et doivent les protéger conformément à leurs obligations contractuelles et légales.

Des renseignements pourraient également être communiqués :

- avec le consentement de la personne concernée;
- lorsqu'une loi, une ordonnance ou une autorité compétente l'exige;
- pour protéger les droits, les biens ou la sécurité de Blitz Conseils ou d'une autre personne;
- dans le cadre d'une transaction commerciale permise par la loi.

10. Conservation ou traitement à l'extérieur du Québec

Certains fournisseurs technologiques utilisés par Blitz Conseils pourraient conserver ou traiter des renseignements personnels à l'extérieur du Québec ou du Canada.

Dans ce cas, les renseignements pourraient être assujettis aux lois du territoire où ils sont conservés ou traités.

Avant de confier des renseignements personnels à un fournisseur situé à l'extérieur du Québec, Blitz Conseils prend les mesures raisonnables requises afin d'évaluer les risques et de s'assurer que les renseignements bénéficient d'une protection adéquate.

11. Mesures de protection

Blitz Conseils met en place des mesures raisonnables afin de protéger les renseignements personnels contre :

- l'accès non autorisé;
- la perte;
- le vol;
- l'utilisation abusive;
- la communication non autorisée;
- la modification;
- la destruction prématurée;
- tout autre incident de confidentialité.

Selon la nature et la sensibilité des renseignements, ces mesures peuvent comprendre :

- l'utilisation de mots de passe;
- l'authentification renforcée lorsque disponible;
- la limitation des accès;
- la mise à jour des logiciels;
- l'utilisation de fournisseurs reconnus;
- la sauvegarde sécurisée des documents;
- des engagements de confidentialité;
- la limitation de la collecte;
- la destruction sécuritaire des renseignements devenus inutiles.

Aucune méthode de transmission ou de conservation électronique ne peut toutefois garantir une sécurité absolue.

12. Durée de conservation

Blitz Conseils conserve les renseignements personnels seulement pendant la période nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou pour respecter ses obligations légales, fiscales, comptables, professionnelles ou contractuelles.

Les critères suivants peuvent être pris en considération :

- la durée de la relation avec la personne ou l'organisation;
- la nature du renseignement;
- sa sensibilité;
- les besoins liés à un mandat;
- les délais prévus par les lois applicables;
- la nécessité de conserver une preuve de consentement ou de désabonnement;
- les risques de litige ou de réclamation.

À la fin de la période de conservation applicable, les renseignements sont détruits de manière sécuritaire ou anonymisés conformément aux exigences légales applicables.

13. Droits des personnes concernées

Sous réserve des exceptions prévues par la loi, une personne peut demander :

- de savoir si Blitz Conseils détient des renseignements personnels à son sujet;
- d'avoir accès à ses renseignements personnels;
- de faire rectifier un renseignement inexact, incomplet ou équivoque;
- de retirer son consentement;
- de faire cesser certaines utilisations ou communications;
- de recevoir certains renseignements informatisés dans un format technologique structuré et couramment utilisé, lorsque le droit à la portabilité s'applique;
- d'obtenir de l'information sur la manière dont ses renseignements sont utilisés;
- de déposer une plainte concernant le traitement de ses renseignements personnels.

Blitz Conseils peut demander une preuve d'identité suffisante avant de donner suite à une demande.

Une demande doit être transmise par écrit au responsable de la protection des renseignements personnels.

14. Incidents de confidentialité

En cas d'incident de confidentialité impliquant des renseignements personnels, Blitz Conseils prend les mesures raisonnables pour :

- limiter les conséquences de l'incident;
- réduire le risque qu'un préjudice soit causé;
- éviter qu'un incident semblable se reproduise;
- documenter l'incident;
- aviser les personnes et les autorités concernées lorsque la loi l'exige.

15. Sites et services de tiers

Le site Web de Blitz Conseils peut contenir des liens vers des sites ou des services exploités par des tiers.

Blitz Conseils n'est pas responsable des pratiques de confidentialité, du contenu ou de la sécurité de ces sites externes.

Il est recommandé de consulter la politique de confidentialité de chaque site visité.

16. Modification de la politique

Blitz Conseils peut modifier la présente politique afin de refléter :

- un changement dans ses pratiques;
- l'ajout d'un outil technologique;
- une modification de ses services;
- un changement législatif ou réglementaire.

La date de la dernière mise à jour sera indiquée au début de la politique.

Lorsqu'une modification importante touche la manière dont les renseignements personnels sont recueillis, utilisés ou communiqués, un avis sera publié sur le site Web ou transmis par un autre moyen approprié.

17. Responsable de la protection des renseignements personnels

La personne ayant la plus haute autorité au sein de Blitz Conseils agit comme responsable de la protection des renseignements personnels.

Responsable : Steve Charbonneau

Titre : Président, Blitz Conseils

Courriel : info@blitzconseils.ca

Téléphone : 514-236-6456

Adresse postale : 4 ch Rogerson, Bolton Ouest, Qc J0E 2T0

Toute question, demande d'accès, demande de rectification, demande de retrait du consentement ou plainte concernant la protection des renseignements personnels peut être transmise à cette personne.

18. Plaintes et recours

Blitz Conseils s'engage à traiter avec sérieux et confidentialité toute plainte concernant la protection des renseignements personnels.

Une personne qui n'est pas satisfaite du traitement de sa demande peut communiquer avec la Commission d'accès à l'information du Québec ou avec toute autre autorité compétente.